

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COLONIES : 1.500 francs
 (Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 800 francs)
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 50 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 150 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S. A
 Principauté de Monaco
 Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille
 Téléphone : 021-79 — 032-25

SOMMAIRE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 58-301 du 16 septembre 1958 fixant le prix des vins (p. 807).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

État des condamnations (p. 808).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 808 à 811).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 58-301 du 16 septembre 1958 fixant le prix des vins.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941, modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942, modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944, modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 57-240 du 3 septembre 1957, bloquant le prix des produits et services;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 58-223 du 30 juin 1958, fixant le prix des vins;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 16 septembre 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 58-223 du 30 juin 1958, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Les prix limites de vente aux détaillants et aux consommateurs des vins rouges de consommation courante sont fixés ainsi qu'il suit :

PRIX AUX DÉTAILLANTS :	<i>fût et</i>	
	<i>bonbonne :</i>	<i>en</i> <i>bouteille :</i>
10°	frs 130	140
10°5	frs 135	145
11°	frs 140	150

PRIX NET AUX CONSOMMATEURS :	<i>à la</i>	
	<i>tireuse :</i>	<i>en</i> <i>bouteille :</i>
10°	frs 140	150
10°5	frs 145	155
11°	frs 150	160

Ces prix sont applicables à compter du jeudi 18 septembre 1958.

ART. 2.

Les vins de consommation courante rouges, blancs ou rosés, autres que ceux visés à l'article premier ci-dessus doivent être vendus aux consommateurs par les détaillants avec une marge bénéficiaire maximum de 15 francs par litre.

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize septembre mil neuf cent cinquante-huit.

Le Ministre d'État,

H. SOUM.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 18 septembre 1958.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

État des condamnations.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 11 septembre 1958, a prononcé la condamnation suivante :

F.G.S., épouse D., née le 21 octobre 1918, à Paris (11^e), de nationalité française, dactylo-mécanographe, domiciliée à Roquebrune-Cap-Martin, (détenue), en état de flagrant délit, condamnée à deux mois de prison (avec sursis) pour vol.

Insertions Légales et Annonces

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Cession de Droit au Bail Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le 16 septembre 1958, la société anonyme dite « FILS ET CABLES DE MONACO » dont le siège social est à Monaco, Immeuble « La Ruche », Avenue de Fontvieille, a cédé à la société anonyme dite « COMPAGNIE MÉRIDIONALE DE PRODUITS CHIMIQUES » (COMECHI) dont le siège social est à Monte-Carlo, 10, boulevard Princesse Charlotte, le droit à la location verbale d'un local situé au cinquième étage d'un immeuble dénommé « La Ruche » situé quartier de Fontvieille à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 septembre 1958.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Fin de Gérance Libre Première Insertion

Le fonds de commerce de fleurs, fruits et primeurs sis à Monte-Carlo, boulevard Princesse Charlotte,

n^o 35 connu sous le nom de « Monte-Carlo Fleurs », a été donné en gérance à M. Marius Jean Antoine PISSARELLO, fleuriste, demeurant à Monte-Carlo, 15, boulevard d'Italie, pour la période de deux ans, à partir du 1^{er} décembre 1956.

Du consentement des parties, cette gérance a pris fin le 20 septembre 1958, antérieurement au terme convenu.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former oppositions sur les sommes à verser au gérant, dans les 10 jours de la deuxième insertion, en l'étude de M^e Settimo, notaire.

Monaco, le 22 septembre 1958.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

Résiliation de Bail Commercial Première Insertion

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné, en date du 12 septembre 1958, la Société Anonyme Monégasque « COMPTOIR FRANCE ÉTRANGER », au capital de cinq millions de francs et siège Palais de la Scala, à Monte-Carlo, a résilié le bail commercial ces locaux qu'elle occupe Palais de la Scala, à Monte-Carlo, consenti par M. Charles Marcel LEFEBVRE-DESPEAUX, demeurant à Monte-Carlo, aux termes d'un acte s.s.p. en date du 28 février 1952, enregistré, pour une durée de 3-6 ou 9 années, à dater du 1^{er} octobre 1952.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 septembre 1958.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Cession de Droit au Bail Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco (Principauté), soussigné,

le 16 septembre 1958 M^{me} Thérèse ORECCHIA-CHOPARD, commerçante, épouse de M. Antoine DAME, commerçant, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 34, boulevard Princesse Charlotte, a cédé à la Société en Commandite simple connue sous la dénomination de « MONACO IMMOBILIER », avec raison et signature sociales de Gabrielle SOSSO et Cie, dont le siège social est à Monte-Carlo, Palais de la Scala, le droit au bail d'un local à usage de magasin, situé à Monte-Carlo, 35, boulevard Princesse Charlotte, dans l'immeuble de l'Hôtel Alexandra; ledit local vide de tout matériel.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 septembre 1958.

Signé : A. SETTIMO.

Gérance Libre de Fonds de Commerce

Première Insertion

Par acte sous-seing privé en date du 26 juin 1958, la Société « RADIO MONTE-CARLO » a donné en gérance libre pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} juillet 1958, à M. Achille OLIVI, demeurant à Beausoleil, 7, avenue de Villaine, un fonds de commerce dénommé « SNACK BAR » de Radio Monte-Carlo, sis à Monte-Carlo, 16, boulevard Princesse Charlotte. Cette gérance a donné lieu au versement d'un cautionnement de francs 500.000 (cinq cent mille francs).

Monaco, le 22 septembre 1958.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

Cessation de Gérance Libre

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par M. Albert GALLO, commerçant, demeurant 41, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, au profit de M^{me} Gladys ZECCHINI de STEFANI, sans profession, épouse de M. François SARAMITO, demeurant n^o 8, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, et concernant l'exploitation d'un fonds de commerce de vins à

emporter, buvette et restaurant, dénommé « AZUR BAR », exploité 41, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a pris fin le 1^{er} septembre 1958.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans les dix jours de la présente insertion à Monaco, en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 22 septembre 1958.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 janvier 1958 M. Henri-César-Robert CAMIA, attaché au Comité Municipal des Fêtes, et M^{lle} Anita CAMIA, sa fille, demeurant, 44, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, ont concédé en gérance libre à M^{lle} Suzanne-Louise SPELSHAUSEN, couturière, demeurant, 14, rue Emile-de-Loth, à Monaco, un fonds de commerce de bazar-bimbeloterie, cristaux, confection, etc... exploité sous la dénomination de « Galerie de l'Artisanat », 11, rue Emile-de-Loth, à Monaco-Ville, pour une durée devant expirer le 31 décembre 1958.

Audit acte, il a été prévu un cautionnement de Cent Mille Francs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 septembre 1958.

Signé : J.-C. REY.

Société d'Appareillage Radio Électrique

Société anonyme monégasque au capital de 1.500.000 de francs
Quartier Fontvieille - MONACO

Avis de Convocation

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le jeudi 9 octobre 1958 à 14 h. 30, au siège social, Plage de Fontvieille à Monaco.

L'Ordre du jour sera le suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 avril 1958;
- Approbation, s'il y a lieu, de ces rapports et comptes;
- Quitus à donner au Conseil d'Administration;
- Affectation des résultats de l'exercice;
- Autorisation à donner en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration,

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE
aux Enchères Publiques
après surenchère

Le vendredi 10 octobre 1958, à 11 heures du matin, en l'étude et par le Ministère de M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, à ce commis, il va être procédé à la vente aux enchères publiques après surenchère :

D'un fonds de commerce d'atelier de cordonnerie, cuirs, crêpins, tiges coupées, sis à Monaco, 8, rue de la Turbie, appartenant à M. René DAUGÈNE, et M^{me} Antoinette Sylvie Pauline Henriette LARROSE, ledit fonds saisi à l'encontre de ces derniers, par M. Gérard PETITMENCIN, Directeur d'Agence, demeurant à Monte-Carlo, 8, boulevard des Moulins.

Lequel fonds comprend :

L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés.

Le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation.

Et le droit au bail ou renouvellement du bail des locaux où il est exploité.

Elle a lieu en vertu d'une ordonnance de référé, rendue par M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, le 1^{er} avril 1958.

Étant indiqué :

Que suivant procès-verbal d'Adjudication dressé par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 8 août 1958, le fonds de commerce sus-désigné, avait été

adjudgé à M. Séraphin RAPPELLO, sans profession, demeurant à Menton, rue Saint-Michel, n^o 6, moyennant, outre les charges, le prix de 520.000 francs.

Mais suivant acte passé au Greffe Général de Monaco, la dame TOSELLI Marguerite, épouse MARTINI, demeurant à Monaco, 12, Escalier du Castelleretto, a déclaré surenchérir du sixième, ledit prix d'adjudication.

Cette surenchère a été validée par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 11 septembre 1958, exécutoire sur minute, disant que le fonds de commerce sera remis en vente devant M^e Settimo, notaire commis, aux jour et heure sus indiqués.

Cette nouvelle adjudication sur surenchère aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix de 610.000 fr.

CONSIGNATION POUR ENCHÉRIR 100.000 fr.

Le prix sera payé comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls, la licence nécessaire pour l'exploitation du fonds de commerce dont s'agit.

Fait et rédigé par M^e Auguste Settimo, notaire, détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 22 septembre 1958.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

DITE

Consortium Méditerranéen
de Parfumerie

au capital de 100.000.000 de francs

Augmentation de Capital
Modification aux Statuts

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco au siège social, 17, rue Caroline à Monaco, le 10 juillet 1958, les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « CONSORTIUM MEDITERRANÉEN DE PARFUMERIE », à cet effet spécialement convoqué et réunis en Assemblée Générale Extraor-

dinaire ont décidé de porter le capital social de 10.000.000 de francs à 100.000.000 de francs au moyen :

a) de l'incorporation audit capital d'une somme de quatre vingt dix millions de francs à prélever sur le compte de « Réserve spéciale ».

b) de l'élévation de 4.000 francs à 40.000 francs du montant nominal de chacune des 2.500 actions représentant le capital.

Et comme conséquence de cette augmentation de capital l'assemblée a décidé de modifier l'article quatre des statuts de la façon suivante :

Article quatre :

Le capital social est fixé à cent millions de francs.

Il est divisé en deux mille cinq cents actions de quarante mille francs chacune.

dont cinq cents actions de mille francs formant le capital original, deux mille actions de mille francs chacune, formant la première augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 1947, l'augmentation du nominal de l'action de mille francs à quatre mille francs représentant l'augmentation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 1951, et l'augmentation du nominal de l'action de quatre mille francs à quarante mille francs représentant l'augmentation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 1958.

II. — Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 18 juillet 1958.

III. — L'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus, telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée ont été approuvées par arrêté de Son Exc. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco en date du 8 septembre 1958.

IV. — Une expédition de l'acte de dépôt du

procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 1958 a été déposé ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco,

Monaco, le 22 septembre 1958.

Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e François-Paul Pissarello, huissier à Monaco, en date du 25 novembre 1955 une action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, numéro 59.333 et 26 cinquièmes d'actions de la même Société, n^{os} 14.838 - 34.142 - 37.593 - 40.309 - 40.310 - 321.728 - 325.201 - 326.243 - 59.510 - 59.511 - 86.167 - 300.110 - 303.418 - 309.885 - 313.973 - 337.529 - 337.530 - 346.811 - 346.812 - 347.691 - 430.549 à 430.554.

Exploit de M^e F.-P. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 mars 1958, 99 certificats d'actions de la Société Anonyme des Grands Hôtels de Londres et Monte-Carlo portant les numéros :

1 - 2 - 3 - 5 - 10 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 131 - 132 - 133 - 134 - 135 - 136 - 137 - 138 - 139 - 140 - 141 - 142 - 143 - 144 - 145 - 146 - 147 - 148 - 149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 154 - 155 - 156 - 160.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Exploit de M^e J.-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 31 août 1955. Cinq cinquièmes d'actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, numéros 4.433 - 4.908 - 6.438 - 55.266 - 55.267.

Du 2 mai 1956. Neuf actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros : 2.362 - 3.436 - 31.996 - 37.618 - 43.671 - 43.908 - 43.909 - 52.457 - 52.676 et Onze cinquièmes d'actions portant les numéros : 428.504 - 468.489 - 468.490 - 468.491 - 468.492 - 468.493 - 468.494 - 468.495 - 468.496 - 468.497 - 468.498.

Le Gérant : CAMILLE BRIFFAULT.

Les Collections Annuelles

DU

JOURNAL DE MONACO

présentées sous belle reliure, titre or

sont en vente à

L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

au Prix de **5.000** francs l'Exemplaire

Imprimerie Nationale de Monaco S. A. — 1958.
